

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

23 février 2026

Date d'Affichage

10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,  
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick  
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie  
RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline  
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Benoît LAVARDE qui donne  
pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Madame Floriane VISART DE BOCARMÉ remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2026 - N°03/05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2026**

Le projet de budget primitif pour l'année 2026 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est  
adopté à l'unanimité.

Le budget Principal et le budget Lotissement « Bocage de l'Elle » s'équilibrent en dépenses et en  
recettes aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

- section fonctionnement	2 214 606.84 €
- section investissement	2 039 190.02 €

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

- section fonctionnement	523 029.45 €
- section investissement	224 519.45 €

Madame le Maire rappelle que dans la délibération 2022 - N°09/07 du 6 septembre 2022 - mise en  
place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été précisé à l'article 3 du  
point 3 que Madame le Maire est autorisée à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements  
de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce,  
dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal autorise les virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs  
aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.  
Madame le Maire rendra compte des virements de chapitre à chapitre à chaque conseil municipal suivant.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Floriane VISART DE BOCARMÉ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 